

**COMMUNE DE
THORIGNY**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 26/03/2024 et complétée le 19/06/2024		N° DP 085 291 24 Y0005
Par :	SAS Le Miterois	Surface de plancher créée : 0 m ²
Représenté par :	Madame BOUHIER Aurore	
Demeurant à :	3 La Mitière 85480 THORIGNY	
Sur un terrain sis à :	La Mitière	
Cadastré :	291 A 1139	
Nature des travaux :	Installation centrales solaires photovoltaïques	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu le règlement de la zone A dans laquelle se situe le projet,

Vu le permis de construire n° PC 085 291 20 Y0014 délivré le 21/12/2020, ayant pour objet la construction de deux hangars agricoles avec panneaux photovoltaïques,

Vu le permis de construire n° PC 085 291 21 Y0011 délivré le 22/10/2021, ayant pour objet la construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques,

Considérant que les permis de construire n° PC 085 291 20 Y0014 et n° PC 085 291 21 Y0011 n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en bonne et due forme,

Considérant que le projet d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur des hangars agricoles a déjà été autorisé par le biais des permis de construire susvisés,

Considérant que si les permis de construire initiaux (non achevés à ce jour) sont modifiés, ils devront faire l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire modificatif,

A R R E T E

Article Unique

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSÉS**.

Fait à THORIGNY, le 11/07/2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint à L'Urbanisme,
Benoît ROCHEREAU



Affichage de l'avis de dépôt le 26/03/2024

Transmis en préfecture le 15/07/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).